

RÈGLEMENT (CE) N° 1416/2007 DE LA COMMISSION**du 3 décembre 2007****fixant la date limite de dépôt des demandes d'aides au stockage privé dans le secteur de la viande de porc**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

temporaire des prix de la viande porcine. Il y a lieu, dès lors, de mettre fin aux aides au stockage privé dans le secteur de la viande de porc.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

(2) Le comité de gestion de la viande de porc n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

vu le règlement (CEE) n° 2759/75 du Conseil du 29 octobre 1975 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 6,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

considérant ce qui suit:

Article premier

(1) Les aides au stockage privé accordées en application du règlement (CE) n° 1267/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 relatif aux conditions particulières de l'octroi d'aides au stockage privé dans le secteur de la viande de porc ⁽²⁾ ont eu des effets favorables sur le marché du porc et on peut s'attendre à une stabilisation

La date limite de dépôt de demandes d'aides au stockage privé dans le secteur de la viande de porc est fixée au 4 décembre 2007.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 4 décembre 2007.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 2007.

Par la Commission

Mariann FISCHER BOEL

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 282 du 1.11.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1913/2005 (JO L 307 du 25.11.2005, p. 2).

⁽²⁾ JO L 283 du 27.10.2007, p. 53.